

LOI SUR LE CANNABIS

TR-002-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-05-07

LOI SUR LE CANNABIS—Entrée en vigueur

En application du paragraphe 80(2) de la *Loi sur le cannabis* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

- 1. L'article 7 de la *Loi sur le cannabis* entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent décret par le registraire des règlements.**